



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE
40 Rue de Cluny
97315 SINNAMARY
Tél : 05.94.34.64.08
Fax : 05.94.34.71.71

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRÊTÉ N° 2019-145/MS/PM



**PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION AUTOMOBILE A L'OCCASION D'UN
RALLYE AUTOMOBILE INTITULE « GRAND PRIX DE
SINNAMARY » SUR LA PISTE DE SAINT-ELIE**

DU 16 AU 17 NOVEMBRE 2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-30, R.411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Equateur à l'occasion de leur manifestation intitulée « GRAND PRIX DE SINNAMARY » devant se dérouler le samedi 16 et dimanche 17 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur les lieux de la manifestation, afin de prévenir ces risques.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La Commune de Sinnamary autorise l'Association Sportive Automobile Equateur à organiser le « GRAND PRIX DE SINNAMARY » sur son territoire le samedi 16 et dimanche 17 novembre 2019.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera temporairement interdite sauf pour les riverains,

- ✓ **Samedi 17** à partir de 15 h 00 au Marché couvert de SINNAMARY jusqu'à 17 h 00.
18 h 00 départ de la course route de St Elie jusqu'à 00 h 00.
- ✓ **Dimanche 18** à partir de 7 h 00 départ du marché Couvert de SINNAMARY
8 h 00 départ de la course route de Saint-Elie jusqu'à 15 h 00 fin des épreuves.

ARTICLE 3 - La prescription sus énoncée fera l'objet d'une pré-signalisation conformément à la réglementation en vigueur. Les mesures de sécurité nécessaires seront mises en application par les représentants désignés du Comité Organisateur, présents sur les lieux aux heures indiquées.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Administration Générale, la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 29 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Claude MADELEINE

